



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026\_028

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE  
SOCIETE ENERGETIQUE LOCALE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN  
MARCHÉ SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE – DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2025\_863 en date du 25 novembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé l'attribution d'un marché à la société SEMAPHORE, dont le siège social est situé à Paris (75013), 20/24 rue Martin Bernard, ayant pour objet la réalisation de l'étude de faisabilité relative à la création d'une société énergétique locale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et de le signer pour un montant de 24 900 euros HT,

Considérant que le groupement est composé de la société SEMAPHORE et du Cabinet SEBAN & Associés, et que le Cabinet SEBAN & Associés a omis d'être mentionné,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une décision modificative,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de modifier la décision 2025\_863 en date du 25 novembre 2025.

**DECIDE** d'attribuer un marché au groupement constitué des entreprises SEMAPHORE, dont le siège social est situé à Paris (75013), 20/24 rue Martin Bernard, et le cabinet SEBAN & Associés, dont le siège social est situé à Paris (75007), 282 Boulevard Saint Germain, ayant pour objet la réalisation de l'étude de faisabilité relative à la création d'une société énergétique locale à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et de le signer pour un montant de 24 900 euros HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**20 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**IDZIAK Ludovic**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**IDZIAK Ludovic**